

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19h00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire

Conseil Municipal

Séance du 22 mai 2018

La séance est ouverte par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, à 19 h 00, il désigne Madame PAUWELS comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction-

Le Procès-verbal de la séance du 2 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; Mme BETTINGER ; M. CHAMPAGNE ; Mme YANIK
Mme LEBORGNE - GODARD ; M. PARISON ; Mme PAUWELS ; M. LEGAUX M. GRIENENBERGER ;
M. BRAUN ; Mme ROUSSEL ; Mme PAUTRAS ; Mme HIMEUR Mme GIMENEZ ; Mme CHERY ;
Mme MOREL ; M. BUFFET ; M. REHN ; Mme BOEGLIN M. CARVALLO ; M. JENIN ; M. ZOUGHAIBY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GESNOT (procuration à M. GIRARDIN) ; M. JOUANET (procuration
à Mme ROUSSEL) ; M. BERTHOLLE ; M. VIENNE (procuration à Mme PAUWELS) Mme SEBBARI
(procuration à Mme YANIK) ; M. GRONDIN (procuration à M. PARISON) Mme HAMROUNI (procuration à
Mme HIMEUR) ; M. MILLOT (procuration à M. BRAUN) Mme SALHI-BARBARAT ; Mme KOUIDER (procuration
à M. REHN).

ETAIT ABSENTE : Mme BOURGEOIS SCHEFFMANN.

1/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Afin d'améliorer la sécurité de ses administrés et de lutter contre la délinquance, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite installer un système de vidéoprotection sur son territoire. Celui-ci complètera le dispositif prochainement installé par Troyes Champagne Métropole sur les zones industrielles des Près-de-Lyon et des Vignettes.

✓ 4 en 2018 :

- Croisement des rues Palissy, Franklin et de l'avenue Jean Moulin.
- Croisement rue Watteau et avenue Jean Moulin.
- Rue Jean Jaurès, à hauteur du collège Camus.
- Rue Aristide Briand face au Parc Pierre Pitois.

✓ 7 en 2019 :

- Rue Marcel DeFrance.
- Mail Guy Mollet (face au groupe scolaire Jean Moulin/Bartholdi et au collège Brossolette).
- Croisement des rues Palissy et Boucher.
- Rue Lagrange (entre le centre commercial Le Cygne et La Poste).
- Rond point Salengro.
- Rue Ferry.
- Rue des Nozeaux.

L'ensemble du Conseil Municipal **décide à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 29
NPPP : 1

2/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les montants maximaux de base de la TLPE pour 2019 s'élèvent à 15,70 € par m² et par an.

Par conséquent il convient de définir de la manière suivante les tarifs maximaux de bases applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* € = 15,70 €	a x 2 = 31,40 €	a x 4 = 62,80 €	a* € =15,70 €	a x 2 =31,40 €	a* x 3 =b = 47,10 €	b x 2 = 94.20 €

* a = tarif maximal de base

Les tarifs TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 sont ainsi définis :

Pour les enseignes :

	Tarifs 2018	Tarifs à compter du 01/01/2019 par m ²
Superficie totale inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus et scellées au sol	Exonération **	Exonération **
Superficie totale comprise entre 12 m ² et 20 m ²	(Réfaction de 50 %***) soit 15,50€	(Réfaction de 50 %***) soit 15,70€
Superficie totale comprise entre 20 m ² et 50 m ²	31 €	31,40 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	62 €	62,80 €

*exonération de droit prévue par l'article L.2333-7 du CGCT.

**exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

***exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

Pour les préenseignes :

	Tarifs 2018	Tarifs à compter du 01/01/2019 par m ²
SUPPORT NON NUMERIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	15,50 €	15,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	31 €	31,40 €
SUPPORT NUMERIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération *	Exonération *
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	46,50 €	47,10 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	93 €	94,20 €

* exonération facultative prévue par l'article L.2333-8 du CGCT.

Pour les dispositifs publicitaires :

	Tarifs 2018	Tarifs à compter du 01/01/2019 par m ²
SUPPORT NON NUMERIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	15,50 €	15,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	31 €	31,40 €
SUPPORT NUMERIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	46,50 €	47,10 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	93 €	94,20 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 25
Contre : 1
Abts : 4

3/ LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE – API AUBE DISTRIBUTION

La société API AUBE DISTRIBUTION a saisi la Ville d'une demande de paiement de 2 factures datées de l'exercice 2009 :

Compte tenu de leur date d'émission et en application de la prescription quadriennale, le comptable public peut s'opposer au paiement des dettes non acquittées de plus de quatre ans.

Pour autant, l'assemblée délibérante peut permettre de lever de prescription quadriennale.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

4 / ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière de Pont-Sainte-Marie-Sainte-Savine a présenté les dossiers des créances communales irrécouvrables en non valeur pour un montant de 2 335,86 € :

De manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 aux comptes 6541 et 6542.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

5/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite à des recrutements, des départs en retraite, des mutations, des changements de filière, des avancements de grade ou des promotions internes, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité.

Filière technique :

- **Création de deux postes de Technicien Territorial (recrutements).**

Filière administrative :

- **Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe (promotion).**

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 24

Abts : 6

6/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le RIFSEEP se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est la part fixe du RIFSEEP. Elle est exclusivement liée à l'emploi exercé et n'a pas vocation à changer tant que la fiche de poste correspondante à cet emploi n'est pas modifiée. Le montant de l'IFSE est donc lié à la fonction et non pas à l'agent. Il prend cependant en compte l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Ce montant est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis dans l'exercice de la fonction.

Le CIA, à la différence de l'IFSE, a un caractère facultatif. Il peut être versé aux fonctionnaires et agents non titulaires éligibles au RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La date d'effet du CIA.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 24

Abts : 6

7/ ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer la conservation de ses archives électroniques.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL-Xdemat.

Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt de ces archives électroniques.

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

8/ ZAC CHANTEREIGNE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Plusieurs facteurs conjoncturels ont remis en cause la réalisation du programme initial de la ZAC essentiellement dédié à l'habitat : le contexte général du marché de l'habitat particulièrement détendu, conjugué à un marché privé atone et au retrait de l'AFL (Association Foncière Logement), a inévitablement conduit à l'échec de la diversification de l'habitat fixée dans les objectifs de l'ANRU.

Retenu au titre des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU, le quartier Chantereigne doit parachever sa mutation. Le protocole de préfiguration du NPNRU, dans la continuité de l'avenant de clôture du PRU 1, confirme l'indispensable développement économique du quartier Chantereigne, notamment en « *priorisant l'activité économique et commerciale sur la ZAC Chantereigne* ».

En raison de l'évolution conjoncturelle de l'aménagement de la ZAC tel que projeté au moment de sa création, il apparaît aujourd'hui nécessaire que le portage de ce projet se fasse au niveau intercommunal et non plus communal, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, ce portage intercommunal a fait l'objet de préconisations de l'ANRU à plusieurs reprises. En effet, le Cabinet GERAU Conseil, missionné par l'ANRU dans le cadre de l'avenant de clôture du PRU 1 sur le quartier Chantereigne, indiquait dès 2015, que la réorientation économique de cet espace impliquait nécessairement un portage intercommunal.

En second lieu, eu égard à la vocation désormais exclusivement économique de la ZAC Chantereigne, ce transfert entrerait pleinement dans le champ de compétences de Troyes Champagne Métropole et serait conforme à l'esprit de la Loi NOTRe, qui impose aux EPCI à fiscalité propre d'exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

Le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc sollicite le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en vue de déclarer cette zone comme projet d'intérêt communautaire impliquant la substitution de Troyes Champagne Métropole à la Ville dans ses relations contractuelles avec l'aménageur (PROTEAME – SEAA).

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

9/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Pour l'année 2018, une association (Le Racing Club des Sportifs Chapelains Football) percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède **23 000 € soit un montant de 59 000 €**.

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

10/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

Pour l'année 2018, sept associations sont concernées par cette convention.

Ces structures bénéficiaires figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE POUR L'ANNEE 2018
Amicale des Tireurs de La Chapelle Saint-Luc	3 275 € (+ 3 275 € après justificatifs*)
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson	10 000 €
Association Etoile Chapelaine football	9 000 € + (9 000 € après justificatifs*)
Ensemble Musical Chapelain	20 000 €
Handball Club Savino Chapelain	6 000 €
Office Municipal des Sports	10 000 €
Troyes Chapelle Natation	6 000 €

**Cahier de comptes, bilan d'activités, calendrier sportif, ...*

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur LEGAUX, Mesdames LEBORGNE-GODARD et HIMEUR

COMMISSION VIE DE LA CITE, DES ASSOCIATIONS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS du 19 avril 2018		
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à **la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
NPPP : 3

Pour l'Office Municipal des Sports (O.M.S.):

Ne prennent pas au vote : Monsieur CHAMPAGNE – Monsieur GRONDIN – Monsieur PARISON
Monsieur LEGAUX - Madame LEBORGNE-GODARD – Madame HIMEUR

COMMISSION VIE DE LA CITE, DES ASSOCIATIONS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS du 19 avril 2018		
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à **la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 24
NPPP : 6

11/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2018

Deux nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2018 et n'ont pas pu bénéficier de l'instruction préalable nécessaire à leur intégration au tableau général des subventions proposé au Conseil municipal du 27 mars 2018. L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 41 220 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez ci-dessous le tableau de subventions reprenant la somme qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations :

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe de direction ou adhérent.

Pour l'Amicale du Personnel Communal de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prend pas part au vote : Madame BETTINGER

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Commission Vie de la Cité, Associations, Sports, Culture et Animation du 19 avril 2018	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Amicale du personnel communal	Favorable	5 040 €
Coopérative scolaire Maternelle Jean Moulin	Favorable	250 €
TOTAL		5 290 €

Pour : 29
NPPP : 1

Puis, l'ensemble du Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

12/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2018

STRUCTURES	Tarification à la ½ journée (4h)	Tarification à la journée
GRANDE SALLE CAMUS	72 €	125 €
SALLE ESCALADE CAMUS	42 €	73 €
GRANDE SALLE BROSSOLETTE	84 €	145 €
SALLE ESCALADE BROSSOLETTE	42 €	73 €
GYMNASE CLEMENCEAU	30 €	52 €
STAND DE TIR complet avec club house	120 €	210 €
STAND DE TIR - Pas de tir 10m	18 €	31 €
STAND DE TIR - Pas de tir 25m	42 €	73 €
STAND DE TIR - Pas de tir 50m	60 €	104 €
BOULODROME	15 €	26 €
PINET 1	72 €	125 €
PINET 2	54 €	94 €
PISTE ATHLETISME	45 €	78 €
PINET 3	36 €	62 €
PREDIERI 1	18 €	31 €
PREDIERI 2	24 €	41 €
VIGEANNEL-HERLUISON	72 €	125 €
SYNTHETIQUE RUE DE LA DOUANE	18 €	31 €
SALLE MULTI-ACTIVITES POLE SPORTIF	36 €	62 €
MULTI-ACTIVITES NECKARBISCHOFSEIM	18 €	31 €
MULTI-ACTIVITES F. BUISSON	18 €	31 €
MULTI-ACTIVITES G. MOLLET	18 €	31 €
DOJO H. RAYMOND	42 €	73 €
SALLE DE RENFORCEMENT MUSCULAIRE	24 €	41 €

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

**13/ DROITS D'INSCRIPTION ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – TARIFS A COMPTER
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2018

Enfant tarif réduit (à partir du 2 ^e enfant)	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2e semestre	Tarif annuel	Tarif 2e semestre
Cursus classique	99,00 €	54,00 €	246,00 €	131,00 €
Cursus musiques actuelles	115,00 €	62,00 €	287,00 €	150,00 €
Eveil, initiation ou atelier suppl.	41,00 €	23,00 €	103,00 €	56,00 €
2 ^{ème} instrument	74,00 €	41,00 €	160,00 €	85,00 €

Etudiant	Chapelain (sur présentation de justificatifs)		Extérieur (sur présentation d'un justificatif)	
	Tarif annuel	Tarif 2e semestre	Tarif annuel	Tarif 2e semestre
Cursus complet	164,00 €	95,00 €	371,00 €	205,00 €
Instrument + orchestre	129,00 €	80,00 €	267,00 €	175,00 €
Formation musicale ou chant	67,00 €	40,00 €	133,00 €	73,00 €
2 ^{ème} instrument	97,00 €	57,00 €	239,00 €	133,00 €

Adulte	Chapelain (sur présentation d'un justificatif)		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2e semestre	Tarif annuel	Tarif 2e semestre
Cursus complet	205,00 €	113,00 €	435,00 €	235,00 €
Instrument + orchestre	143,00 €	82,00 €	333,00 €	180,00 €
Formation musicale ou chant	82,00 €	52,00 €	138,00 €	77,00 €
2 ^{ème} instrument	103,00 €	62,00 €	278,00 €	154,00 €

Prêt d'instruments	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2e semestre	Tarif annuel	Tarif 2e semestre
1 ^{ère} année	gratuit		Gratuit	
2 ^{ème} année	52,00 €	27,00 €	103,00 €	56,00 €
3 ^{ème} année	77,00 €	41,00 €	154,00 €	82,00 €

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

**14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE EN PLEIN AIR**

L'opération intitulée « Aube Vacances », portée par le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA) existe depuis 2012.

Le cofinancement de cette opération permet de réduire les coûts réels des séjours pour les familles.

A travers cette convention, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à verser une subvention au comité départemental de la Jeunesse au Plein Air correspondant au nombre d'enfants de la commune partis sur les différents séjours de juillet et août, dans la limite de 15 enfants, multiplié par le tarif forfaitaire unitaire de 60 € par jeune, par séjour, par semaine.

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

15 / COMMUNICATION DU MAIRE

Décision n°2018.003 – Actions Ville / UNICEF – Tarification des produits vendus lors de manifestations

La Ville entend également mener des actions permettant aux différents services de la Ville de contribuer à l'appel aux dons en faveur de l'UNICEF. Ainsi, une tarification des produits vendus a été fixée comme suit.

ARTICLE	TARIF
Activités réalisées par des enfants des accueils collectifs de mineurs, les conseillers municipaux jeunes, les adhérents des structures d'animation sociale	2,00 €
Vente de barbe à papa	1,00 €
Vente de part de gâteau	1,00 €
Vente de crêpe	1,50 €
Vente de gaufre	1,50 €
Vente de chocolat chaud (25cl)	0,50 €
Vente de livres sortis des rayonnages de la bibliothèque municipale	1,00 €

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tarification des produits destinés à être vendus lors des manifestations et actions proposées dans le cadre du partenariat Ville / Comité UNICEF départemental.

Décision n°2018.012 – Fixation des nouveaux tarifs de l'animation de rue et de l'Espace Jeunes et création d'un tarif spécifique à la sortie

Depuis le 7 mai 2018, une nouvelle tarification est mise en place :

- Frais de dossier d'un montant unique de 1 € pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Animation de Rue et Espace Jeunes
- Participation aux frais de transports lors des activités proposées aux enfants inscrits à ces ACM :
 - o 2 € pour les trajets inférieurs à 100 kilomètres aller/retour
 - o 3 € pour les trajets supérieurs à 100 kilomètres aller/retour
- Tarification pour les activités payantes : participation de 30 % du tarif unitaire payé par la commune pour l'activité.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces nouvelles modalités tarifaires.

Décision n°2018.013 – Tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Mille Couleurs

A compter du 27 avril et jusqu'au 2 septembre 2018, afin de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, les tarifs de l'ACM Mille Couleurs sont mis à jour comme suit :

Public	Journée avec repas 7h30 – 18h	½ journée avec repas 7h30 – 13h45 ou 11h30 – 18h	½ journée sans repas 7h30 – 12h ou 13h30 – 18h
CHAPELAINS			
Quotient familial			
Code 1 : 0 – 300	2,10 €	1,75 €	1,00 €
Code 2 : 301 – 500	3,00 €	2,40 €	1,30 €
Code 3 : 501 – 570	3,60 €	2,90 €	1,80 €
Code 3 : 571 – 700	4,35 €	3,50 €	2,30 €
Code 4 : 701 – 900	5,45 €	4,40 €	3,60 €
Code 5 : 901 - 1100	8,00 €	6,50 €	6,00 €
Code 6 > 1101	12,90 €	8,80 €	7,20 €
ENFANTS DU CADA	5,00 €	4,00 €	3,00 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE			
Quotient familial			
Code 1 : 0 – 300	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Code 2 : 301 – 500	8,00 €	6,40 €	3,70 €
Code 3 : 501 – 700	9,60 €	7,70 €	4,70 €
Code 4 : 701 – 900	11,55 €	9,25 €	6,00 €
Code 5 : 901 - 1100	18,00 €	15,50 €	9,20 €
Code 6 > 1101	21,60 €	18,60 €	11,04 €

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces nouvelles modalités tarifaires.

Affiché en Mairie du 28 mai au 28 juillet 2018